

Extrait du registre des délibérations et adresse de la société populaire régénérée des sans-culottes de la commune d'Eu (Seine-Inférieure), lors de la séance du 12 brumaire an III (2 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait du registre des délibérations et adresse de la société populaire régénérée des sans-culottes de la commune d'Eu (Seine-Inférieure), lors de la séance du 12 brumaire an III (2 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome C - Du 3 au 18 brumaire an III (24 octobre au 8 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2000. p. 313;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2000_num_100_1_21504_t1_0313_0000_2

Fichier pdf généré le 04/10/2019

i

[*Extrait du registre des délibérations de la société populaire régénérée des sans-culottes de la commune d'Eu, en séance extraordinaire le 21 vendémiaire an III*] (41)

Liberté, Égalité, Fraternité.

Présidence du citoyen Le Seigneur.

Une adresse de la Convention aux Français a été entendue avec les plus vifs transports. Fondée sur les principes immuables de la sagesse, de la justice et de la vérité, elle ne pouvait produire un effet différent sur les vrais patriotes, sur de bons citoyens qui ne voient leur bien particulier que dans le bien public. Livrée toute entière à ces sentimens, sur la motion renouvelée d'un de ses membres, la société arrête qu'elle fera une adresse à la Convention pour la féliciter de son succès et pour l'assurer que la société se réunira toujours à elle comme à son centre; cet arrêté est reçu de l'assemblée avec applaudissemens et le comité de correspondance est chargé de son exécution.

Collationné.

LE SEIGNEUR, *président*, MASSE, *secrétaire*.

[*La société populaire régénérée des sans-culottes de la commune d'Eu à la Convention nationale, le 24 vendémiaire an III*] (42)

Liberté, Égalité, Fraternité ou la mort.

Représentans,

Agrées nos félicitations sur la série des victoires remportées par nos braves Armées : ce sont les fruits de l'énergie Républicaine dont vous avés embrasés les âmes.

Pénétrés des sublimes principes développés dans votre adresse au peuple françois, nous venons vous jurer de ne nous en écarter jamais, et de ne cesser de les propager; ils sont depuis longtems gravés dans nos coeurs, ces principes sacrés.

Enfin l'erreur sera donc pardonnée, la persuasion et l'humanité seront les remèdes appliqués à l'égarément, nous retrouverons des frères, que la terreur et la crainte nous avoient enlevés et la République acquerrera de nouveaux deffenseurs.

Mais il est des intriguans, des agitateurs, des factieux, des dominateurs, des hommes de sang, enfin, qui se meuvent en tous sens et sous divers masques, pour diviser les citoyens, parce que le trouble et l'anarchie peuvent seuls les soustraire à la justice qui les attend : ceux-là, Représentans, doivent être terrassés sous la massue Républicaine; ils sont les ennemis éternels

du peuple et conséquemment l'exécration de la nature entière.

A la Convention seule ont été délégués les pouvoirs du Peuple souverain; elle seule doit les exercer; elle seule est notre boussolle, et c'est auprès d'elle que nous nous rallierons constamment.

Recevés-en nos sermens, Représentans, et continués vos honorables et pénibles travaux jusqu'au moment où, nos ennemis extérieurs et intérieurs étant anéantis, vous aurés cimenté la liberté et l'égalité et assuré par là le bonheur d'un peuple immense qui ne cessera de crier de toutes parts : Vive la Convention et périsent les traitres!

POULAIN, *juge de paix et 32 signatures*.

Suivent les signatures des membres du conseil general de la commune qui ne sont pas de la société, lesquels aiant entendu lecture de l'adresse ont déclaré y applaudir et y donner adhésion. *6 signatures*.

Suivent les signatures des citoyens des tribunes lesquels après avoir entendu la lecture de l'adresse y ont applaudi et y ont donné leur adhésion. *39 signatures dont celle de VILLEYGIER, capitaine, au nom de la 2^e compagnie du 31^e régiment cantonnée en cette commune*.

j

[*La société populaire de la commune de Longjumeau à la Convention nationale, le 10 brumaire an III*] (43)

Pères de la Patrie

C'est peu de nous avoir affranchis de la cruelle domination des triumvirs : vous avez voulu nous donner des nouvelles preuves de votre amour pour la patrie et consolider votre glorieuse victoire, en nous éclairant sur les nouveaux dangers qui entourent la Liberté. Votre sublime adresse au peuple françois, a enlevé les suffrages de tous nos coeurs. Elle sera désormais le flambeau, qui dans la carrière révolutionnaire garentira nos pas trop long-tems incertains, des pièges de l'intrigue et de l'ambition. Ce sont-elles qui conjurées avec tous les crimes, avoient banni la justice de cette terre désolée; mais votre voix, de concert avec les vœux de la France entière l'a rappelée parmi nous; et elle a renversé pour jamais le trône ensanglanté de la tyrannie dictatoriale. O Justice! sous ton règne fortuné, l'opprimé ne craindra plus de faire entendre ses justes plaintes; l'homme de bien ne sera plus victime de son zèle ou de sa franchise; le bon citoyen un moment égarré, ne sera plus puni d'une faute involontaire; le peuple enfin ne sera plus l'aveugle instrument de sa propre ruine, en vain

(41) C 325, pl. 1408, p. 10.

(42) C 325, pl. 1408, p. 9.

(43) C 325, pl. 1407, p. 16.